

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI M. l'abbé W. Clément. — VII Décret de la Sacrée Congrégation du Concile, sur les dispositions requises pour la communion fréquente et quotidienne. — VIII Le Saint-Siège et les choses de France. — IX Bibliographie. — X Aux prières.

ANNONCES À FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 22 avril

Dimanche de *Quasimodo* et fin du temps pascal.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 22 avril

Dimanche de *Quasimodo*, *double privil.* ; mém. des Ss. Soter et Caïus, Mm. ; préface de Pâques. — Aux vêpres, mém. de S. Georges et des Ss. Soter et Caïus, Mm.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 29 avril

DIOCÈSE DE MONTREAL. — Solennité des titulaires de Saint-Benoit, de Saint-Georges (Montréal-Sud) et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (1).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité des titulaires de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Saint-Sixte, de Saint-Benoit-Joseph (Wendover) et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Hintonburg).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Fête du titulaire de Saint-Pierre-de-Vérone (Pike River) ; solennité de ceux de Saint-Hughes, de Saint-Vincent-Ferrier (Adamsville), de Saint-Valérien, de Saint-Georges et de Saint-Marc.

(1) Pour Saint-Gabriel, voir la note des Nos 9 et 10 (au No 9 on a, par erreur, imprimé Saint-Patrice au lieu de Saint-Gabriel).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité des titulaires de Saint-Léon et de Saint-Justin.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité des titulaires de Saint-Philémon (Stoke Center), de Saint-Léon (Marston), de Saint-Herménégilde (Barford), de Saint-Georges (Windsor) et de Saint-Fortunat (Wolfstown).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité des titulaires de Saint-Célestin, de Saint-Elphège et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (1).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Solennité des titulaires de Saint-Anicet, de Saint-Zotique et de Saint-Clet.

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Solennité des titulaires de Saint-Félix (Pte Alexandre), de Saint-Georges (Abbitils) et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Long-Sault) (1).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Solennité du titulaire de Saint-Cuthbert (1).
J. S.

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI, 20 AVRIL — Saint-Eusèbe, à Montréal.
DIMANCHE, 22 " — Saint-Gabriel, à Montréal.
MARDI 24 " — Longueuil.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 22 mars 1906.

NOUS venons d'entrer dans la saison du printemps ; et il faut que le calendrier nous en avertisse, car ce n'est certes point hier que les bons Romains auraient pu s'en apercevoir. Vent, pluie dans la plaine, neige sur les montagnes, tel a été le lot de la journée. Il faut espérer que la continuation ne correspondra pas au commencement, sans cela ce serait à désespérer du printemps.

— Précédant cette saison, est la fête de saint Joseph, qui à Rome se célèbre d'une manière toute spéciale. Non seulement c'est ici fête chômée, bien que non reconnue par le gouvernement italien ; mais de plus on s'y prépare par une vigile de *magro stretto*, pendant laquelle on ne peut se servir que des aliments permis le vendredi saint. En-dehors de la fête religieuse, il y a un usage plus gastronomique que civil, mais auquel aucun bon Romain ne voudrait ou ne saurait se soustraire : c'est de manger des *fritelle*, qui sont pour ce

jour-là le mets national. Ces *fritelle* ne sont au fond que de vulgaires beignets. Et on ne connaît point l'origine de cette coutume. Dans tous les angles des anciennes rues s'ouvrent des *frigitories* en plein vent, qui vendent chaud leurs produits ; et une odeur d'huile brûlée et de graisse vous saisit à la gorge si vous traversez ces anciens quartiers que n'a pas encore éventrés le pic démolisseur. Les nouvelles artères perdent maintenant leurs anciennes habitudes ; on n'y voit plus de marchands de fritures en plein vent ; et si le pittoresque y a perdu, la vue et l'odorat y ont gagné.

— Le Souverain-Pontife, au milieu des mille soucis de sa sollicitude pastorale poursuit méthodiquement son plan de réforme. Il veut que Rome devienne le modèle des diocèses chrétiens. Il a évidemment fort à faire, et je ne crois pas qu'on puisse y arriver sous son pontificat. Mais le char est dans une bonne voie. Jusqu'ici ceux qui avaient été appelés à l'honneur du siège apostolique n'avaient pu tenté d'une façon sérieuse toute la réforme de l'administration romaine. Pie IX voulut d'abord réformer les religieux des grands ordres, mais trouva tant de difficultés, se heurta à une si grande force d'inertie que, découragé, il répondit un jour à un général d'ordre qui lui donnait cent bonnes raisons pour ne pas se plier à ses volontés : " Eh bien ! mon révérend Père, vous ne voulez pas que je vous réforme, Voilà votre dossier, mettons une pierre dessus, et ce sera la révolution qui fera bientôt ce que vous me refusez ". Pie IX avait été prophète. Pie X a commencé par régler la vie des clercs à Rome ; les ordonnances promulguées à ce sujet par le Vicariat sont très sévères, et sont appliquées, chose à laquelle on n'était pas habitué, avec une inflexible rigueur. Des exceptions ont été demandées, et raisonnablement on les pouvait accueillir : car elles le méritaient. Mais le cardinal vicaire, secondé par Mgr Fabéri, secrétaire du Vicariat, ont, dans l'intérêt de la loi, refusé d'admettre les exceptions, même légitimes. Il en est arrivé que l'œuvre d'épuration a rapidement marché, et que la ville de Rome a été débarrassée d'un grand nombre de prêtres dont il était difficile de surveiller la vie, et qui n'avaient pour situation nettement définie que celle de célébrer les messes tardives et d'assister aux enterrements.

— Pie X a continué aussi la réorganisation des paroisses de la ville, qui se trouvaient encore telles qu'elles avaient été délimitées par Léon XII. On vient de publier la bulle qui supprime les paroiss-

ses de Saint-Barthélemy en l'île et de Santa Maria della Luce au Transtévère. Leur territoire est adjoint aux paroisses voisines ; et trois autres, mieux placées, pourront réunir les fidèles des nouveaux quartiers. San Francesco a Ripa, à l'angle ouest du Transtévère, aura soin des fidèles massés autour de la Porta Portese, quartier qui se développera rapidement à cause de la station du Transtévère. Au Corso d'Italia, la grande église des Carmes déchaussés, dédiée à sainte Thérèse, devient paroisse, et déchargera d'autant Sainte-Marie du Peuple dont la juridiction s'étendait jusqu'à la Porta Salaria. Il y a là un nouveau quartier très peuplé, et qui se trouvait trop éloigné du centre paroissial pour que les religieux Augustins, qui desservent l'Eglise, pussent utilement et fructueusement exercer leur ministère. Enfin la paroisse de Sainte-Agnès, qui s'étendait depuis la Porta Pia jusqu'au Tibre, a été partagée en deux ; et une église dédiée à saint Joseph, à un kilomètre de la porte, prend maintenant toute la partie haute de la population agglomérée, laissant le reste à la paroisse de Sainte-Agnès. Cette nouvelle paroisse, filiale de la précédente, est confiée aux chanoines réguliers du Latran.

— Le Souverain-Pontife n'oublie point non plus l'ornementation du palais apostolique du Vatican, et cherche surtout à remettre en lumière le reste de son passé, défiguré par des constructions ou des réparations anti-artistiques. Ainsi après la mort de don Marcello Massarenti, on a voulu remettre en état son appartement qui se composait de quelques chambres basses de plafond, mal pavées, et situées au troisième étage des loges, près des bureaux de la secrétairerie d'Etat. On arracha les toiles du plafond, et on découvrit le plafond à caissons tout ornés de dorures et de peintures. Le pavé étant en mauvais état, on voulut changer les briques, et en creusant on tomba sur l'ancien pavé en porcelaine de Florence, qui formait des desseins analogues à ceux que l'on admire dans les salles Borgia. Le pavé était intact, et sous les plâtres qui le recouvraient avait conservé toute sa fraîcheur et la vivacité de ses teintes. On sonda le mur qui regardait la place de Saint-Pierre, et on s'aperçut que les fenêtres étroites et petites étaient faites de matériaux rapportés et avaient pris la place de grandes arcades à colonnes surmontées de chapiteaux qui formaient comme une sorte de couronnement de l'édifice.

— Mais les projets du pape sont plus grandioses. Déjà il a fait restaurer les magnifiques salons du premier étage auxquels on

accèd
les f
Vati
pend
d'un
nous
et le
salut
tous
faire
cond
bass
tant
Vat
la F
de l
arti
Pini
—
enfi
bier

8

do
Me

18

oc

Ju

Gi

accède par la *scala regie*, retrouvant les anciennes fresques, rouvrant les fenêtres, renforçant les murs, etc. De plus, il veut débarrasser le Vatican de tous ces petits appartements qui étaient venus se suspendre à ses murs, comme une végétation parasite s'attache au tronc d'un grand chêne. Ces habitations destinées au personnel de service nous rendront en disparaissant la sévérité des lignes architecturales ; et le pape fera construire dans l'enceinte du Vatican des locaux salubres, bien aérés, bien distribués, pour loger ces personnes. Enfin tous ceux qui sont allés à la Pinacothèque se rappellent les efforts à faire pour y arriver, ce dédale de couloirs, de petits escaliers qui y conduisent. De plus, à part la première salle, les autres sont trop basses et les poutres qui supportent le pavé ne sont pas assez résistantes. Pie X va transporter la Pinacothèque dans le *Braccio nuovo Vaticano*, qui donne sur le cortile du Belvédère et était occupé par la *Floreria apostolica* (magasin). Il fera rouvrir les grandes fenêtres de la galerie, la pavera en marbre, et y placera dans une disposition artistique, pour les mettre en leur vraie valeur, les tableaux de la Pinacothèque.

— Et c'est ainsi que ce pape, issu du peuple, pauvre dans son enfance et sa jeunesse, se montre pourvu d'un sens artistique que bien des membres de familles régnautes pourraient lui envier.

DON ALESSANDRO.

M. L'ABBE W. CLEMENT

E lundi, 2 avril, à 7 heures du soir, s'est éteint doucement, à l'hôpital des Incurables, un prêtre vénérable, M. l'abbé Wenceslas Clément, le doyen des membres du clergé séculier du diocèse de Montréal.

M. Clément était né à Beauharnois, le 13 septembre 1824, et avait été ordonné prêtre le 29 août 1847. Il occupa successivement, comme curé, les postes de Sainte-Julienne, de Saint-Alexis, de Saint-Norbert et de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Il fut quinze ans dans cette dernière paroisse, où il

laissa le souvenir d'un ministère et d'une vie vraiment apostoliques.

En 1899, il donna sa démission et se retira à Saint-Damien ; d'où il partit quelques années plus tard, quand il se sentit affaibli et malade, pour venir terminer ses jours dans la retraite et le silence, à l'hôpital des Incurables, à Notre-Dame-de-Grâce.

Depuis quelque temps, ses forces diminuaient graduellement et l'on vit que sa fin approchait.

Sa sœur si dévouée, religieuse de l'Institut de Sainte-Anne, Sœur Marie-Louise, vint de Lachine s'installer à son chevet pour ne plus le quitter.

Le vénérable malade reçut les derniers sacrements. Et Mgr l'archevêque de Montréal, qui l'avait toujours eu en si haute estime, alla lui porter ses sympathies et ses bénédictions. " C'est vraiment un saint prêtre, disait Sa Grandeur, que nous allons perdre. Et nous, ajoutaient les Sœurs de la Providence, nous perdons celui que nous regardons comme l'ange protecteur de notre hôpital ".

Le lundi soir, vers 6 heures, Monseigneur se rendait de nouveau auprès de lui et constata que la mort approchait. Le vénéré malade était dans le calme le plus parfait. Monseigneur lui donna une dernière absolution, et prenant sa croix pastorale la plaça sur le cœur du mourant.

Avec les personnes qui l'entouraient, Sa Grandeur se mit ensuite à genoux et récita de nouveau les prières des agonisants. Durant ces supplications si touchantes, M. Clément rendit le dernier soupir.

Le corps du défunt fut exposé à l'hôpital des Incurables jusqu'au lendemain.

Mercredi, à 3 heures après-midi, un *Libera* fut chanté à la chapelle de cette institution ; et la dépouille fut ensuite transportée à la cathédrale, où le service funèbre et l'inhumation eurent lieu le jeudi.

C'est Mgr Archambault qui célébra la messe, et Mgr l'archevêque qui présida l'absoute.

DECRET

DE LA

SACREE CONGREGATION DU CONCILE

Sur les dispositions requises pour la communion
fréquente et quotidienne

DE LA RÉCEPTION QUOTIDIENNE DE LA SAINTE EUCHARISTIE

LE saint concile de Trente, considérant les ineffables trésors de grâces procurés aux chrétiens par la réception de la sainte Eucharistie, s'exprime ainsi : « Le saint concile souhaiterait qu'à chaque messe les fidèles qui y assistent reçussent l'Eucharistie non seulement dans une communion de désir et toute spirituelle, mais encore sacramentellement (1). Ces paroles montrent assez nettement le vœu de l'Église que tous les chrétiens participent chaque jour à ce festin céleste, et en recueillent des effets abondants de sanctification.

Ce vœu correspond au désir ardent qui poussa Notre-Seigneur à instituer ce divin sacrement. Jésus-Christ, en effet, proclama, à diverses reprises et en termes non équivoques, l'obligation de manger sa chair et de boire son sang, surtout lorsqu'il dit : « C'est ici le pain descendu du ciel ; ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée, après quoi ils sont morts ; celui qui mange ce pain vivra éternellement ». Par cette comparaison de la nourriture des anges avec le pain et la manne, les disciples pouvaient sans peine comprendre que, si le corps a besoin chaque jour de pain pour se nourrir, et si chaque jour les Hébreux dans le désert furent nourris de la manne, de

(1) Sess. 22, ch. 6.

même l'âme chrétienne doit pouvoir se fortifier chaque jour en mangeant le pain du ciel. En outre, lorsque dans l'oraison dominicale nous demandons notre pain quotidien, selon la presque unanimité des Pères de l'Église, il faut entendre par là, non pas tant le pain matériel, aliment du corps, que le pain eucharistique dont nous avons besoin chaque jour.

Le désir de Jésus-Christ et de l'Église de voir tous les chrétiens s'approcher chaque jour du banquet sacré, tend avant tout à ce que les fidèles, unis à Dieu par ce sacrement, y prennent des forces pour apaiser la concupiscence, effacer les fautes légères qui échappent tous les jours, et éviter les péchés plus graves auxquels est exposée la fragilité humaine, plutôt qu'il ne cherche à procurer à Dieu l'honneur et le respect auxquels il a droit, et aux communicants le prix et la récompense de leurs vertus (2). De là vient que le saint concile de Trente appela l'Eucharistie *un antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et des péchés mortels* (3).

Les premiers chrétiens, comprenant à merveille cette volonté divine, accouraient tous les jours à cette table pour y puiser force et vie. *Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans la communion de la fraction du pain* (4). Ce fut encore la pratique des siècles suivants, au grand profit de la perfection et de la sainteté, ainsi que nous l'apprennent les saints Pères et les ecclésiastiques.

Cependant la piété diminuant et surtout lorsque la peste janséniste exerça ses ravages de toutes parts, on se mit à discuter sur les dispositions requises pour s'approcher de la communion fréquente et quotidienne, et à l'envi on réclama comme nécessaires des conditions plus difficiles les unes que les autres. De ces disputes, il résulta que très peu étaient jugés

(2) S. Augustin, *Sermon 57 sur S. Matth., de l'Oraison domin., No 7.*

(3) *Sess. 13, ch. 2.*

(4) *Actes II, 42.*

dignes de recevoir quotidiennement la sainte Eucharistie, et de puiser dans ce salutaire sacrement la plénitude de ses effets ; les autres fidèles se contentaient de la recevoir une ou deux fois l'an, ou le mois, ou tout au plus une fois la semaine. Bien plus, la sévérité fut poussée au point qu'on excluait en masse de la table sainte certaines classes, comme les négociants ou les personnes engagées dans l'état du mariage.

Quelques-uns, toutefois, tombèrent dans l'excès opposé. Ceux-ci, jugeant que la communion quotidienne était prescrite de droit divin, et ne voulant laisser passer aucun jour sans communion, conseillaient, outre le cas où l'Eglise la refuse d'ordinaire, de la recevoir même le Vendredi-Saint, et l'administraient ainsi contrairement à l'usage universel.

Dans ces diverses circonstances, le Saint-Siège ne faillit pas à son devoir. D'abord par le décret de la Sacrée Congrégation du Concile, *Cum ad aures*, du 12 février 1679, approuvé par Innocent XI, ces erreurs furent condamnées et les abus réprimés, en même temps qu'on déclarait admissibles à la communion fréquente toutes les classes de fidèles, les négociants et les gens mariés comme les autres, chacun suivant sa piété et l'avis de son confesseur. Ensuite, 7 décembre 1690, le décret *Sanctissimus Dominus Noster*, du pape Alexandre VIII, prescrivit la proposition de Baïus, par laquelle un très pur amour de Dieu sans aucun mélange de défaut, était exigé de tous ceux qui voulaient aller à la sainte table.

Néanmoins le virus janséniste qui avait infecté même les bons chrétiens, sous prétexte d'honneur et de respect envers l'Eucharistie, n'a pas totalement disparu. Les déclarations du Saint-Siège n'ont pas réussi à étouffer la discussion au sujet des dispositions requises pour fréquenter convenablement la sainte communion ; d'où il est arrivé que certains théologiens, d'ailleurs recommandables, enseignent que la communion

quotidienne ne peut être permise aux fidèles que rarement et moyennant plusieurs conditions.

Il s'est rencontré d'autre part bon nombre d'auteurs savants et pieux qui facilitent une pratique si salutaire et agréable à Dieu, et enseignent, appuyés sur l'autorité des Pères, que l'Eglise ne demande pas plus de dispositions pour la communion quotidienne que pour celle de chaque semaine ou de chaque mois, mais que la communion quotidienne produit des fruits bien autrement abondants que la communion hebdomadaire et mensuelle.

De nos jours, ces discussions se sont renouvelées, et ont dégénéré en querelles : de là quelque inquiétude pour les confesseurs, des troubles de conscience pour les fidèles, et un sérieux dommage pour la piété et la ferveur chrétienne. Aussi des hommes éminents et des pasteurs d'âmes ont-ils instamment conjuré Notre Saint-Père le pape Pie X de vouloir bien, par son autorité suprême, trancher cette question des dispositions nécessaires pour recevoir la communion quotidienne ; afin qu'une pratique aussi salutaire et agréable à Dieu, loin de devenir plus rare parmi les fidèles, s'étende plutôt et se propage, de nos jours surtout où la religion et la foi catholique sont attaquées de toutes parts, et où le véritable amour de Dieu et la vraie piété font trop souvent défaut. Sa Sainteté donc, ayant à cœur, dans sa paternelle sollicitude, de voir le peuple chrétien s'approcher très souvent et même chaque jour du divin banquet et jouir de ses fruits les plus abondants, a confié à notre Congrégation le soin d'examiner et de définir la question proposée.

En conséquence, la Sacrée Congrégation du Concile, dans sa réunion plénière du 16 décembre 1905, a examiné cette affaire avec le plus grand soin, et après avoir mûrement pesé les raisons pour ou contre, a résolu de faire les déclarations suivantes :

1o La communion fréquente et quotidienne, étant tout à fait conforme aux désirs de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'Eglise catholique, doit être accessible à tous les fidèles de n'importe quelle classe ou condition, de sorte que personne, POURVU QU'IL SOIT EN ÉTAT DE GRACE ET S'APPROCHE DE LA SAINTE TABLE AVEC UNE INTENTION PIEUSE ET DROITE, N'EN PUISSE ÊTRE EXCLU.

2o L'intention droite consiste en ce que celui qui s'approche de la sainte table n'y aille pas pour suivre l'usage, ni par vanité ou pour des motifs humains, mais bien pour correspondre au désir de Dieu, lui être plus étroitement uni par la charité, et, à l'aide de ce divin remède, guérir ses infirmités et corriger ses défauts.

3o Quoiqu'il importe tout à fait que ceux qui font la communion fréquente et quotidienne soient exempts de péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et d'affection à ces mêmes péchés, IL SUFFIT NÉANMOINS QU'ILS N'AIENT AUCUN PÉCHÉ MORTEL SUR LA CONSCIENCE, ET QU'ILS SE PROPOSENT DE N'EN JAMAIS COMMETTRE À L'AVENIR ; s'ils ont ce ferme propos, il est impossible que, communiant chaque jour, ils ne se dégagent pas peu à peu de leurs péchés même véniels et de toute affection à ces péchés.

4o Comme les sacrements de la loi nouvelle, bien qu'agissant *ex opere operato*, produisent cependant d'autant plus d'effet que les dispositions pour les recevoir sont meilleures, on aura soin de faire précéder la sainte communion d'une préparation sérieuse et de la faire suivre d'une convenable action de grâces, selon les capacités, la condition et les devoirs de chaque fidèle.

5o Pour que la communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de prudence et un plus grand mérite, *le confesseur devra être consulté*. LES CONFESSEURS, TOUTEFOIS, PRENDRONT GARDE DE N'ÉLOIGNER DE LA COMMUNION FRÉQUENTE OU QUOTIDIENNE PER-

SONNE QUI SOIT EN ÉTAT DE GRACE ET S'EN APPROCHE AVEC UNE INTENTION DROITE.

6o Comme il est évident que, par la réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucharistie, l'union avec Jésus-Christ est augmentée et la vie spirituelle alimentée plus abondamment, que l'âme acquiert des vertus plus solides et que le gage du bonheur éternel se raffermi, en conséquence les curés, *confesseurs et prédicateurs devront, selon l'enseignement autorisé du catéchisme romain, exhorter fréquemment et avec grand zèle le peuple chrétien à une aussi pieuse et salutaire pratique.*

7o La communion fréquente et quotidienne sera encouragée surtout dans les instituts religieux de tout genre ; on maintient cependant à leur égard le décret *Quemadmodum* du 17 décembre 1890, porté par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers. Elle sera en grande faveur aussi dans les séminaires de clercs qui aspirent au service de l'autel ; de même encore dans tous les collèges chrétiens de jeunes gens.

8o S'il se trouve des instituts à vœux solennels ou simples, dont les règles, constitutions ou calendriers fixent et imposent la communion à certains jours, ces indications seront regardées, non comme *préceptives*, mais comme purement *directives*. Le nombre des communions prescrites sera considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux. Ils pourront donc toujours, selon les règles du présent décret, être admis à la table eucharistique plus fréquemment ou même tous les jours. Et, afin que tous les religieux de l'un et l'autre sexe soient à même de connaître exactement la teneur de notre décret, les supérieurs de chaque maison auront soin de le faire lire en langue vulgaire chaque année pendant l'octave du Saint-Sacrement.

9o Enfin, après la promulgation de ce décret, tous les écrivains ecclésiastiques devront s'abstenir de toute discussion ou dispute au sujet des dispositions requises pour la communion fréquente et quotidienne.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à Sa Sainteté Pie X par le secrétaire soussigné de la Sacrée Congrégation du Concile, dans l'audience du 17 décembre 1905, Sa Sainteté a ratifié, confirmé et enjoint de publier le présent décret des Eminentissimes cardinaux. Le Saint-Père a, en outre, ordonné de l'envoyer à tous les ordinaires des lieux et à tous les prélats réguliers, pour qu'ils le communiquent à leurs séminaires, aux curés, aux instituts religieux et aux prêtres qui leur sont soumis ; il a voulu ainsi qu'ils informent le Saint-Siège de l'exécution de ces diverses déterminations, lorsqu'ils lui rendront compte de l'état de leur diocèse ou de leur institut.

Donné à Rome, le 20 décembre 1905.

† VINCENT, *card.-év de Préneste, préfet.*

L. † S.

GAÉTAN DE LAI, *secrétaire.*

LE SAINT-SIEGE ET LES CHOSES DE FRANCE

LA *Difesa* de Venise, le vaillant organe catholique qui fait tant d'honneur à son titre et dont le directeur est M. F. Saccardo, honoré d'une confiance particulière du pape, nous apporte sous le titre habituel de *Notes vaticanes*, des renseignements importants.

Le pape, dit-elle, ne reviendra certainement pas sur sa décision (*proposito*) de ne pas reconnaître les associations cultuelles, dans la forme où elles lui ont donné sujet et motif de les rejeter avec force dans la dernière Encyclique adressée à l'épiscopat et au clergé de France.

Comme, d'autre part, il est indubitable que, toute différence gardée quant au fond des choses, Pie X agira pour la France comme a agi Pie VI, en faisant en sorte, néanmoins, que le dommage causé aux suprêmes intérêts

ecclésiastiques soit le moindre possible, il faut donc savoir réprimer toute impatience.

L'avènement au pouvoir d'hommes qui sont des Jacobins de corps et d'âme ne permet pas d'espérer que le règlement d'administration soit moins rigoureux que la loi. Tout fait craindre que ces hommes veuillent en arriver aux extrémités... Mais cela ne veut pas dire que la réalité doit répondre absolument aux intentions.

Comme conclusion nous disons donc : les associations cultuelles, telles qu'elles ont été légalement constituées, le pape a déclaré ne pas les accepter. Mais des modifications peuvent y être apportées dans leur forme substantielle. Le pape ne procède pas par contre-coup (*repicco*) ; il n'est mû que par le bien et pour le bien possible et réalisable des intérêts religieux de la France.

On peut donc affirmer que le Saint-Siège ne prendra pas de décisions uniquement pour faire plaisir aux impatients ; ses décisions dernières et définitives sont subordonnées à la tournure que prendront les événements de France, sur les infortunes de laquelle pleure le Vicaire du Christ soucieux, au-delà de toute expression, des pasteurs et du troupeau de la Fille aînée de l'Eglise et prêt à venir à son secours, d'une façon prudente, avisée, efficace en tout, en sauvegardant toujours la vérité dogmatique, la morale qui en dépend, ainsi que la substance de la discipline.

Cette déclaration de la *Difesa* s'adresse surtout aux officieux de la presse, qui vaticinent sur les événements futurs. A eux d'en faire leur profit.

re
ou
atl
ou
na

vu
in
se
O
Y
m
ta

v
p
M
Q
S
J

p
a
F
d
c
p

BIBLIOGRAPHIE

Une encyclopédie catholique

JAMAIS les encyclopédies n'ont exercé une influence aussi prépondérante qu'à présent. Hommes de sciences, politiques, écrivains, orateurs, etc., tous s'y renseignent ou s'y inspirent et ceux qui, par préjugé, ne les ouvrent point ne sont pas nécessairement à l'abri de toute atteinte ; les mêmes articles leur reviennent par tranches plus ou moins mal apprêtées dans les livres, les revues, les journaux ou les discours.

Par malheur, la plupart des encyclopédies sont, au point de vue religieux, mal inspirées, hostiles d'ordinaire, tout au plus indifférentes, ce qui revient à dire inexactes et trompeuses. Le seul remède est une encyclopédie franchement catholique. On l'a compris et dans quelques semaines paraîtra, à New York, le premier volume de la *Catholica Encyclopedia*, œuvre monumentale qui a reçu l'approbation des plus hauts dignitaires ecclésiastiques dans les pays de langue anglaise.

Dans le magnifique *spécimen* (132 pages, avec superbes gravures, cartes, reproductions d'anciens manuscrits, etc.) publié pour faire connaître l'œuvre, on peut lire les lettres de S. E. Mgr Sbarretti, et de NN. SS. les archevêques et évêques de Québec, Ottawa, Toronto, Saint-Boniface, Victoria, Rimouski, Sherbrooke, Nicolet, Peterborough, Saint-Albert, et Saint-Jean, N. B.

Le bureau de direction se compose de C. G. Herbermann, président, et G. B. Pallen, deux avocats de New York ; des abbés Pace et Shahan, de l'université de Washington, et du P. Wynne, S. J., du *Messenger* de New York. Ils sont aidés dans leur travail par plus de 400 collaborateurs, spécialistes choisis en divers pays, et parmi lesquels nous remarquons pour le Canada : Mgr Mathieu, Mgr Laflamme, Mgr Têtu.

Mgr Paquet, MM. Fournet, S. S. et Dagnaud, Eud ; MM. les abbés : Lindsay, Gignac, Scott, Lortie, Auclair ; les RR. PP. Drummond, Hornsby, Gonthier, Tamisier, Melançon, S. J., O'Boyle, O. M. I. ; et MM. A. J. Doughty, N.-E., Dionne, E. Gagnon, B. Sulte, J. E. Roy, P. Gagnon et A. Rivard.

L'encyclopédie comprendra 15 volumes, grand format in-8, 10 $\frac{3}{4}$ pouces de haut sur 8 pouces de large. Chaque volume aura 800 pages de 1,250 mots environ, 3 planches en couleurs, 5 cartes, 20 pages en phototypie et 130 gravures dans le texte ; formant pour la collection un ensemble de 12,000 pages, soit 15,000,000 de mots, et plus de 2,000 illustrations. Il y a un prix de faveur pour ceux qui souscrivent avant la publication du premier volume, actuellement sous presse. Passé cette date les prix seront portés à \$90.00 ou \$120.00, selon la reliure.

Cet ouvrage, unique en son genre, devrait se trouver dans toutes les bibliothèques catholiques, en particulier dans toutes les bibliothèques de séminaires et de collèges, et dans celles des prêtres et des laïques instruits. Les prix spéciaux et le très artistique *spécimen* sont envoyés gratuitement sur demande. Ecrire à l'adresse suivante : *Robert Appleton Co, Union Square, New York.*

AUX PRIERES

Sœur Marie de Saint-Germain, née Virginie de l'Etoile, professe choriste, des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Saint-Laurent.

Sœur Marie-Ludmille, née Marie-Anne Barrette, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Sophie Lafontaine, professe coadjutrice, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Saint-Flavien, née Marie-Elisabeth Audet-Lapointe, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.